

A rappeler dans toute correspondance

Mairie de Roquesérière

2, Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
Tél. : 05 61 84 22 22

REPUBLICQUE FRANCAISE
(HAUTE GARONNE)

DOSSIER N° PC0314592600004

Déposé le : 28/04/2026
Objet : carport avec panneaux photovoltaïques en toiture
Adresse : 2566, Route de Montpitoul
31380 ROQUESÉRIÈRE

Parcelle : 0C-0469

DESTINATAIRE

ECHO ENERGIES
Monsieur LARDEUX Antoine
8 Ter, Chemin de la Violette
31240 L'UNION

Objet : Rejet tacite dossier PC 031 459 26 00004

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/04/2026 à la mairie de Roquesérière une demande de Permis de Construire (PC) ci-dessus référencée.

Dans un délai d'un mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration vous a indiqué qu'il manquait une ou plusieurs pièces à votre dossier et vous a demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes suivantes :

- **Formulaire PC. Cerfa :**
 - Page 5/22 : Mettre en cohérence les informations indiquées dans les différentes pièces du dossier
 - Page 6/22 : Compléter également la ligne « Emprise au sol avant travaux »
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] :** Fournir le plan de l'unité foncière en totalité
 - Indiquer l'échelle au format graphique
 - Coter les constructions dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur)
 - Coter la distance entre le carport et les limites séparatives
 - Mettre en cohérence l'emprise au sol créée avec les autres pièces du dossier
 - Les constructions existantes et à créer doivent correspondre à l'existant et au projet (dimension, implantation...)
 - Faire apparaître les arbres existants, ceux à planter, supprimer ou déplacer pour la réalisation du projet
 - Situer les coupes sur le plan de masse
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] :**
 - Fournir une coupe latérale et longitudinale du carport cohérent avec les autres pièces
 - Indiquer l'échelle du plan au format graphique Situer les coupes sur le plan de masse

En application des dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie avant le 04/08/2026 il n'est donc plus possible de donner une suite à ce dossier, votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Si vous souhaitez toutefois réaliser votre projet, je vous invite à déposer un nouveau dossier en mairie, accompagnée d'un dossier complet.

Celui-ci recevra alors un nouveau numéro d'enregistrement et fera l'objet d'une nouvelle procédure d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Roquesérière,
Le 4 août 2026

Le Maire
CASTET Thierry



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.
